



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2024

Le 26 Juin 2024, à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, Mme Catherine TACHET, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

Représentés : M. Julien DUMONT à Mme Véronique WHITEHEAD, M. Emmanuel LAURENT à M. Eric MARIDET, M. Fabien NESPOULOUS à M. Cédric MEYNIER.

Absent : Mme Annabelle WEISS, M. Clément DELAVET.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE GARDE ELUS

Faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, est l'un des objectifs poursuivis par la loi Engagement et Proximité, notamment grâce au remboursement obligatoire des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Les modalités de ce remboursement, qui ne peut excéder par heure, le montant horaire du SMIC, doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Le législateur a prévu que « *dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.* »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, précise la liste des pièces à transmettre par les conseillers municipaux à l'appui de leur demande de remboursement, à savoir :

- Copie du livret de famille, de la carte d'invalidité, du certificat médical ou toute autre pièce utile.
- Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé.
- Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée.

Ces documents permettront à la commune d'exercer un contrôle en vue de :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives ;
- de s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions ;

- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenantes, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- de s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

M MARIDET Eric étant arrivé à 19h00, il n'a pas participé au vote.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE 1 ET 2- BUDGET COMMUNE

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour remédier aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales en aval du bassin d'orage de Lignat. Les travaux se situent route de Billom à Lignat. Le montant du devis s'élève à 37 800.00 € HT.

La Préfecture a validé le rattachement de ces travaux à notre demande de subvention DETR 2021 qui concernait la création du bassin d'orage de Lignat à hauteur de 50%.

Il y a donc lieu de procéder à des crédits supplémentaires et à un virement de crédit comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
120	21	21538	18 900.00 €	120	13	1321	18 900.00 €
VIREMENTS DE CREDITS							
DEPENSES							
Opération	Chapitre	Article	Montant				
120	21	21538	+ 10 000.00 €				
110	21	2135	- 10 000.00 €				

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE 1- BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors du vote du budget, des travaux d'assainissement ont été prévus rue Sous la Croix. Une urgence est apparue rue de Montfoulhoux et oblige la réalisation de ces travaux en priorité.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder au virement des crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
104 : rue sous la Croix	21	218	- 32 000.00 €
105 : rue de Montfoulhoux	21	2158	+ 32 000.00 €

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de modifier l'imputation de l'étude diagnostique réseau comme suit pour plus de cohérence :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES							
DEPENSES				RECETTES			
Opération	Chapitre	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
OPFI	041	2315	29 272.80	041	21	218	29 272.80 €

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Projet mené par la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à partir de l'exercice 2024 pour les budgets en M57 (budget Commune). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.

Le conseil municipal doit prendre acte de cette information.

REMBOURSEMENT DE FRAIS ANTS

L'établissement des certificats d'immatriculation (carte grise) est désormais entièrement dématérialisé via le site ANTS.

Ce dernier ne permet pas le paiement par mandat administratif (seule possibilité pour les communes). Afin d'établir la carte grise du véhicule Kangoo, M. le Maire a réglé les frais du certificat d'immatriculation (carte grise) d'un montant de 142.76€ sur le site de l'ANTS par carte bancaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune émettra un mandat de 142.76€ à l'attention de M. Cédric MEYNIER pour remboursement des frais engagés.

M le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

CONCLUSION ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT

En 2020, la commune a initié la réalisation d'un diagnostic réseau. La société SECAE, retenue pour cette étude a rendu ses conclusions en ce début d'année.
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conclusions de l'étude et le programme des travaux préconisés comme suit :

SECTEUR CONCERNE	PHASE	TYPE DE TRAVAUX	IMPORTANCE DES TRAVAUX	Montants prévus	TRAVAUX
CEYSSAT, RUE DE CHARVEILLE	1	Elimination ECPP/problème d'écoulement	100 ml DN 200 EU	60 000 €	
LE BOURG, RUE DES ECOLIERS	1	Suppression de rejets Eaux Usées dans les Eaux Pluviales	60 ml DN200 EU et 60 ml DN300 Eaux Pluviales	40 000 €	2024
LIGNAT, RUE BASSE	1	Suppression de rejets pluviaux dans les eaux Usées	20 ml DN200 EP	15 000 €	
CEYSSAT, INSPECTION CAMERA COMPLEMENTAIRES, REPRISES PONCTUELLES	1	Elimination ECPP/problème d'écoulement	Inspection caméra, 1 150 ml, reprises ponctuelles	33 000 €	
LE BOURG, RUE SOUS LA CROIX	2	Mise en séparatif, suppression d'un DO	100 ml DN200 EU et 100 ml DN300/400 Eaux Pluviales	60 000 €	2025
LE BOURG, RUE MONFOULHOX	2	Mise en séparatif	60 ml DN200 EU et 60 ml DN300/400 Eaux Pluviales	40 000 €	2024
LIGNAT, ROUTE DE BILLOM	3	Elimination ECPP/problème d'écoulement	300 ml DN 200 EU et 300 ml DN300 Eaux Pluviales	240 000 €	
LIGNAT, CHAMP DU RENARD	4	Elimination ECPP/problème d'écoulement	250 ml DN 200 EU et 250 ml DN300 Eaux Pluviales	75 000 €	
RUE DU SENTIER, SECTEUR AVAL	4	Elimination ECPP/problème d'écoulement	150 ml DN 200 EU et 150 ml DN300/400 Eaux Pluviales	90 000 €	
RUE DU SENTIER SECTEUR AMONT	5	Elimination ECPP/problème d'écoulement	2 regards EU minimum, jusqu'à 450 ml réseau DN200	140 000 €	

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

VENTE PARCELLES AC 184 et 185

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a acté la vente des parcelles AC 184 et 185, de 32 et 72m² chacune, en zone UD, au bourg de Lignat, à M. DEBKA et Mme COSSON, propriétaires de la parcelle attenante.

Ces derniers ont fait parvenir en mairie le 2 mai dernier une proposition d'achat à 5 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la vente à l'amiable de ces terrains au prix de 5 000 € dont les frais annexes seront à la charge de l'acheteur
- autorise M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

ACHAT PARCELLE ZL 1

M. Le Maire expose qu'il souhaite acquérir la parcelle ZL 1 au bourg de Lignat, attenante à l'arboretum, pour finir l'aménagement de l'entrée de bourg. Une partie de ce terrain a déjà été cédée à la commune dans le cadre des travaux du SMVVA. M. le Maire a pris contact avec les propriétaires, M. et Mme GRAS Marc et Annie qui acceptent de vendre ce terrain de de 6 203m², classé en zone N pour 1,20 du m².

- Le conseil municipal, après délibération, à la majorité
- valide l'achat à l'amiable de ce terrain au prix énoncé.
- autorise M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain par achat de gré à gré, amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais seront à la charge de la commune.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour : 11

Abstention : 2

Contre : 0

ACQUISITION PARCELLES AE 309/310

M. et Mme THEVENET Stéphane et Isabelle proposent à la Mairie de céder, à titre gratuit, la parcelle AE 309, de 76m² et 310 de 2m², qui constituent une partie de la voirie impasse du Grand Pré au bourg de Ceyssat.

Cette opération permettra de régulariser la situation juridique de cette voirie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte le don de ces parcelles
- autorise M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains e, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

CONVENTIONS TERRITOIRE ENERGIE

La commune a plusieurs dossiers concernant le réseau électrique sur la commune. Il y a donc lieu de signer des conventions avec Territoire d'Energie 63.

Eclairage Public : Eclairage Ecole Ceyssat.

Ajout de 2 candélabres devant l'école primaire

L'estimation par Territoire d'énergie du montant de ces travaux s'élève à 8 100,00€, pris en charge à 50%. Le reste à charge communal est de 4 050,00€ (50% +montant TTC de l'écotaxe).

Eclairage Public : Stade Lignat : Les câbles d'éclairage du terrain ont été volés, il y a donc lieu de les remplacer.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 100,00€, soit 1 050,00€ € (50% +montant TTC de l'écotaxe) à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés par M. le Maire et l'autorise à signer les conventions afférentes à ces dossiers.
- Autorise M. le Maire à verser les sommes énumérées ci-dessus, après réajustement en fonction des travaux définitifs, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

Pour : 13

Abstention : 10

Contre : 0

CONVENTION LOCATION SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide les conditions de location de la salle des fêtes comme suit :

Rappel des tarifs de location

- Pour les personnes extérieures à la commune
 - 750€ le week-end
 - 200€ la soirée
 - 100€ la ½ journée
 - 900€ à titre commercial
- Pour les habitants de Saint-Georges-sur-Allier
 - 300€ le week-end
 - 100€ la soirée en semaine
 - 50€ € la ½ journée en semaine
 - 150€ à titre commercial

A la location de la salle s'ajoutent :

- Le versement d'une caution d'un montant de 200.00 € pour le ménage et de 1 000.00 € pour les dégâts éventuellement occasionnés,
- La présentation d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant le lieu à la date de l'événement.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Limiter le nombre de participants à 150
- Utiliser la salle pour leur propre compte et non pour autrui
- Rendre la salle propre

Un état des lieux sera effectué en présence du ou des utilisateur(s) lors de la remise des clés le vendredi en mairie.

Après la manifestation, un deuxième état des lieux sera réalisé le lundi matin pour constater, en votre présence, les éventuelles dégradations et l'état de propreté des locaux et du mobilier.

Ensuite, si l'état des lieux est conforme, la caution sera rendue (locaux propres, pas de détérioration, ni de manques).

Lors de l'état des lieux de sortie, la caution sera gardée à titre de compensation, jusqu'à remboursement des dégâts par l'assurance de l'utilisateur.

La Commune décline toutes responsabilités en ce qui concerne le vol et les dégradations d'objets personnels à l'intérieur du bâtiment, sur le parking et dans les véhicules.

NB : la cour de **la Mairie** ne fait pas partie de la location.

Nettoyage des locaux :

- Les locaux doivent être correctement et entièrement balayés et lavés
- Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées
- Le bar doit être nettoyé méticuleusement, ainsi que les plans de travail, le réfrigérateur, l'évier, le lave-vaisselle et le four de la cuisine.
- Les radiateurs seront remis selon le réglage à votre arrivée et les appareils ménagers devront être arrêtés, les portes du réfrigérateur laissées entrouvertes.
- Les détritiques et ordures seront déposées dans le bac roulant des déchets ménagers (couvercle bleu), dans des sacs poubelles. Les déchets recyclables (papiers, plastique, emballages en métal) seront jetés en vrac dans le bac roulant correspondant (couvercle jaune). Le verre sera déposé dans la colonne verre situé sur le parking-

Les sacs poubelles et les produits d'entretien ne sont pas compris dans la location.

L'apposition sur les murs et sur les plafonds de clous, agrafes, ou autres objets qui pourraient percer ou détériorer les peintures est formellement interdite.

Nuisances sonores :

La gestion des nuisances liées au bruit est de la responsabilité de la personne qui réserve la salle.

Le volume sonore devra rester dans les limites réglementaires, soit **105 dB max sur une période comprise entre 10 et 15 minutes** à l'intérieur de la salle.

La salle est équipée d'un dispositif de contrôle visuel en temps réel du niveau sonore vous permettant de connaître, à tout moment, le niveau de bruit. Le boîtier enregistre les données de volume qui seront ensuite accessibles aux forces de l'ordre pour contrôle.

Par mesure de correction pour les riverains, les issues de secours situées à l'arrière du bâtiment devront impérativement rester fermées après 22h sauf en cas d'urgence.

Il est également interdit de klaxonner ou de faire du bruit à l'extérieur à compter de 22h.

La signature de la convention implique l'application pleine et entière de tous les points suscités.

Des poursuites pourront s'appliquer en cas de non-respect de ces préconisations.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION DU PLUi DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUi, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUi à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFÉRENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;
- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUi. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUi mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en **séminaire** une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUi,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUi ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme.

A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUi : les Personnes Publiques Associées pour le PLUi (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amendera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté ➔ Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires ➔ Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUi.

Le Conseil Communautaire ➔ Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUi. C'est notamment lui qui prescrit le PLUi, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes,

- **Refuse** les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUi de Mond'Arverne
- Et **n'autorise pas** le Maire, ou son représentant, à signer la charte modifiée.

Pour : 0

Abstention : 0

Contre : 13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Maire :Cédric MEYNIER

La Secrétaire : Marianne FERREIRA